



Chronos- Revue d'Histoire de l'Université de Balamand, is a bi-annual Journal published in three languages (Arabic, English and French). It deals particularly with the History of the ethnic and religious groups of the Arab world.

Journal Name: Chronos

ISSN: 1608-7526

Title: The Ladies who founded the waqif in Beirut between 1843 and 1909

Author(s): Aurore Adada

To cite this document:

Adada, A. (2019). The Ladies who founded the waqif in Beirut between 1843 and 1909. *Chronos*, 23, 159-176. <https://doi.org/10.31377/chr.v23i0.445>

Permanent link to this document: DOI: <https://doi.org/10.31377/chr.v23i0.445>

Chronos uses the Creative Commons license CC BY-NC-SA that lets you remix, transform, and build upon the material for non-commercial purposes. However, any derivative work must be licensed under the same license as the original.



LES FONDATRICES DE *WAQF* À BEYROUTH ENTRE 1843 ET 1909

AURORE ADADA¹

Le *waqf* est une institution sociale gérée par la jurisprudence musulmane, ou *fiqh* en arabe. Il permet à un individu, homme ou femme, de mobiliser en donation pieuse et à longue durée une propriété lui appartenant, un *mulk*, nommant par la même procédure le futur administrateur de la propriété cédée et, le cas échéant, le bénéficiaire qui recevrait des parts des revenus qu'elle produit. Les biens dévolus sont mobiles ou immobiliers et de finalité économique, publique ou sociale : numéraire, boutique, habitation, terrain, boulangerie, bain public, atelier, etc.

Les bénéficiaires du *waqf* peuvent être des membres de la famille ou même des amis du fondateur ou de la fondatrice : il s'agit alors d'un *waqf* familial. Mais quand les bénéfices vont à la gestion et à l'entretien d'édifices religieux ou publics (églises, mosquées, écoles), le *waqf* est dit charitable. Enfin, le *waqf* peut être à la fois familial et charitable. On déduit qu'il est mixte. Nous aurons à y revenir.

Les actes de *waqf* sont consignés dans les registres ottomans entreposés au tribunal *char'î* de Beyrouth. Cet article s'intéresse uniquement aux fondatrices de *waqf* familial de cette ville. Partant des données de ces registres, il décrit la manière dont les femmes beyrouthines de toutes les communautés religieuses, y compris les étrangères telles que les directrices des missions religieuses françaises et anglaises, fondaient des *waqfs*. La période étudiée va de 1843 à 1909. Ces deux dates sont déterminées par les registres disponibles. Elles sont néanmoins assez éloignées dans le temps pour nous permettre de constituer une banque de données fournie et effectuer des analyses inscrites dans la longue durée.

En mettant en lumière la taille et la nature des propriétés (commerciales, agricoles, résidentielles...) que les fondatrices dédiaient, l'identité des bénéficiaires et le statut de l'administrateur qu'elles choisissaient, nos registres offrent effectivement des renseignements précieux sur les habitudes des personnes qui créent le *waqf*, sur leur famille, sur la communauté religieuse à laquelle elles appartiennent et, plus largement,

¹ Chercheuse indépendante.

sur la société urbaine parmi laquelle elles vivent. Nous souhaitons ainsi pouvoir démontrer que les femmes beyrouthines en fin de période ottomane, loin d'être des personnes reléguées à la vie domestique et donc sans impact sur le domaine public, agissaient comme de véritables agents des activités économiques et sociales de la cité.

Les *waqfs* charitables, familiaux et mixtes

Les *waqfs* familiaux, que l'on appelle *dhurri* ou *ahli* en arabe, accordent une rentabilité perpétuelle aux membres de la famille ou à des individus choisis par le fondateur comme bénéficiaires de son *waqf*. C'est en retenant des propriétés possédées en pleine liberté et légalité « *mulk* » que la fondatrice peut les dédier au *waqf*. En mettant en location ces biens dédiés au *waqf*, on génère une rentabilité perpétuelle pour les bénéficiaires stipulés par la fondatrice. Ces propriétés deviennent alors des biens de rapport. Si le *waqf* est un verger, la vente des fruits constitue son revenu. La location d'un terrain peut générer des rentes aux bénéficiaires de la fondation, de même que la location de biens commerciaux et résidentiels quand ils sont dédiés au *waqf*.

Quant au *waqf* mixte, on l'appelle *muchtarak*. Par définition, un acte de *waqf* mixte lègue en même temps l'usufruit d'un bien fondé en *waqf*, en première partie du préambule de l'acte, à des bénéficiaires de la famille de la fondatrice ou à des individus quelconques, et en deuxième partie, à des bénéficiaires publics ou charitables. De plus, dans les actes mixtes, la rente du *waqf* n'attend pas l'extinction des générations familiales pour passer aux bénéficiaires charitables, comme c'est le cas dans les actes de *waqfs* familiaux. Pour les *waqfs* mixtes, la rente est directement divisée entre les deux parties.

Cela dit, notons qu'aucune différenciation entre les classes sociales n'est faite dans les *waqfs* familiaux quant à la fondation, la gérance et le bénéfice de cette opération. Qu'il s'agisse de riches ou de pauvres, la population établit des *waqfs* avec ses propriétés, qui peuvent comprendre de petites pièces d'habitation (*ûda*), des terrains (*ard*), des vergers (*'awdeh*) et des biens commerciaux (*dukkân*) ou résidentiels (*hâra*, *bayt* ou *dâr*). Aucune distinction non plus entre les genres.

Aucune distinction n'est faite effectivement par la *Charî'â*, ni dans les *fatâwâs* par ordonnance des autorités ottomanes ou par proclamation des tribunaux, sur la fondation de *waqf* entre les hommes et les femmes. Et il n'y a pas de texte non plus dans les archives, ni dans les provinces ni dans les villes impériales ottomanes, qui mentionne une différence pour la fondation ou la gérance de *waqf* entre hommes et femmes (Deguilhem 2003 : 335).

La présence des femmes dans la population des fondateurs prouve la pleine propriété de biens privés par les femmes. Les recherches effectuées par ailleurs

(Hoexter 1998 : 478) n'ont pas seulement révélé l'existence de la pleine propriété privée chez les femmes, mais aussi que leur propriété des biens ne se limite pas à une élite ou à un petit nombre de femmes, mais concerne toute la population féminine quelle que soit sa classe sociale et sa religion.

Les fondatrices viennent, effectivement, de tous les niveaux sociaux : filles de familles notables et filles de simples origines. Ce sont des femmes qui dédient leurs propriétés aux *waqfs* et qui les administrent durant leur vie. Ceci nous laisse une preuve que les femmes peuvent disposer de la liberté de posséder leurs biens et de pouvoir s'engager activement dans les affaires économiques et financières quand les *waqfs* touchent des biens commerciaux par exemple (Hoexter 1998 : 481).

Étude du *waqf* chez les femmes beyrouthines

Dans les archives du tribunal *char'î* de Beyrouth que nous avons étudiées (Adada 2009), nous avons noté parmi les fondateurs qu'environ 29% sont des femmes appartenant à différentes familles et communautés religieuses de Beyrouth. Elles figurent dans nos archives pendant toute la période étudiée, entre 1843-1909. La comparaison avec des études effectuées par ailleurs sur Istanbul au XVIème siècle, sur Le Caire (Fay 1997) entre le XVIIème et le XVIIIème siècle et sur Jérusalem et Alep (Baer 1983) entre 1805 et 1820 montrent une palette de 25 à 40% de *waqfs* sont fondés par des femmes. Toujours en matière de comparaison entre les proportions des fondatrices dans les villes de l'Empire ottoman, notons que la recherche menée sur Tripoli et Naplouse entre 1800 et 1860 par Doumani (1995 : 150) dévoile un écart important entre ces deux villes : 47% à Tripoli et de 16% à Naplouse. Toujours en matière de comparaison entre les proportions des fondatrices dans les villes de l'Empire ottoman, notons que la recherche menée sur Tripoli et Naplouse entre 1800 et 1860 par Doumani (1995 : 150) dévoile un écart important entre ces deux villes : 47% à Tripoli et de 16% à Naplouse. Ce qui nous amène à relever, quoique les périodes concernées soient différentes et les contextes pas forcément comparables, que les *waqfs* fondés par les femmes à Beyrouth dans la seconde moitié du XIXème siècle et dont la proportion se situe entre les deux extrémités de cet échantillon, suivent le même trend.

Les femmes ont établi des fondations sur les biens qu'elles possédaient et qui leur ont été cédés, et ce par différents moyens. Elles recevaient des biens par héritage de leurs parents. Nous savons que la loi sunnite hanafite permettait aux femmes d'hériter la moitié de la part d'un homme, le huitième de la succession de leur mari et un sixième de l'héritage de leurs enfants le cas échéant. En effet, autrefois, il arrivait que les parents interviennent pour marier les filles assez jeunes (Daher 1985 : 163), de sorte que la différence d'âge entre les mères et l'aîné des enfants n'était pas

grande. Ainsi, la mère avait souvent à partager avec les ayant-droits de la succession l'héritage du défunt époux et père, et elle obtenait une part du patrimoine familial (Adada 1997 : 47). Ce sont les propriétés privées, ou *mulk*, qu'elles ont acquises par héritage que les femmes pouvaient constituer en fondations familiales et charitables.

L'héritage n'était pas le seul moyen des femmes pour acquérir des biens. Comme elles pouvaient encore hériter des biens mobiliers ou immobiliers ou de l'argent liquide, par testament ou par dot, elles avaient les moyens d'acheter des propriétés, d'en détenir les titres (*sanad tâbû*) (Deguilhem 2003 : 339) et les constituer, le cas échéant, en fondations familiales et charitables.

Les fondations familiales féminines peuvent être analysées à travers les décisions personnelles que les fondatrices prenaient pour choisir à la fois le bien dédié en *waqf* et les bénéficiaires de sa fondation. Effectuons une étude comparative des décisions des fondatrices musulmanes et non-musulmanes, dans le but de mieux cerner, s'il y a lieu, les différences de comportement selon la religion. Cette manière de différencier entre les communautés sera appliquée aux *waqfs* familiaux, mixtes et charitables ou publics, et pour l'ensemble des fondatrices.

Les données statistiques

Les tableaux suivants dressent les données fournies par nos archives sur les *waqfs* familiaux, charitables et mixtes des fondatrices musulmanes et chrétiennes, et permettent une comparaison entre les fondatrices de chaque religion. Dans ces tableaux longs et chargés, nous avons eu recours aux abréviations suivantes :

Bey	Beyrouth
bt	<i>Bint</i> , fille
FL	Femelle
FS	Farîda Char'iyya
Gén	Génération
M	Lui même à vie
MD	Médine
MK	la Mekke
ML	Mâle
Progn.	Progéniture
q	<i>Qirat</i>
Sk	Souk

Les dates mentionnées dans la colonne 1 des tableaux suivants sont celles des registres dans lesquels sont transcrits les actes de fondation. Cette colonne indique également la page du registre concerné.

Tableau 1 : Les fondatrices musulmanes

Nom Date Registre, Page	Propriétés dévolues	Localisation	Bénéficiaires	Gérants
Khādīja Tulayyib 1846-1848, p. 177	2 bustāns	Rās Bayrūt	M, fils filleuls ML, FL Pauvres de Beyrouth	Gérant M, Aîné bénéficiaire
Charīfa Husayn 1848-1852, p. 68	Dār	Sk al-Haddādīn	M, 2 fils de 'Abd Allāh 'Atīq, enfants FS, Proches parents, Pauvres de Beyrouth	Gérant M, Aîné bénéficiaires
Khādīja Hatab 1863-1864, p. 450	2 ards, bayt	Rās Bayrūt	M, fils, filleul	Gérant M, Fils, Frère
Darwīcha Qarāqīrā 1863-1864, p. 464	2/3 bayts, 1/3 ard, 2 bayt	Bāchūra	M, époux, fille enfants ML FL, progn FS, zāwiya Al-Bāshūra	Gérant M, Époux, sa fille, Aîné enfants
Nafīsa as-Sidāwī 1864-1855, p. 282	Bayt	Bachūra	M, enfants FS, Gén, zāwiya Al-Bāshūra	Gérant M, Aîné enfants ML FL, Nāzir zāwiya
Amīna Qarāqīrā 1866, p. 363	8/24 ard	Bāchūra	M, enfants de sa fille ML FL, Leurs enfants FS	Gérant, petits fils
'Aychā Salkhī 1871-1872, p. 166	Dār	Sk Al-Bawwābjīyya	M, 2 fils, 9 filles, veuves fam.	Petits fils
Fātīma Jubaylī 1876-1878, p. 166	Dār, qabū, dukkān, 12/24 dukkān, 10/24 dukkān, dukkān	Sk al-'Arāwī Sk al-'Attārīn Mosquée Munzir	M, époux, Enfants Pauvres Bey, Pauvres MK MD	M, Époux 'Umar Bayhum, Villes saintes
Zahra al-Kanafānī 1895-1899, p. 61	1/2q khān Kanafānī, bustān, dār, masākin	Sayfī, Zuqāq Jummayza, Burj al-Kachāf	Fille Duniyya, fille Nādīra et époux enfant FS	Gérant M, Aîné bénéficiaires ML FL
Hikmat Yāmūt 1908-1912, p. 132	Ard, 4 bayts et matbakh	Musaytba	Enfants FS, Gén ML, Pauvres MK MD	Gérant M, Aîné des bénéficiaires

Tableau 2 : Les fondatrices chrétiennes

Nom	Date Registre, Page	Propriétés	Localisation	Bénéficiaires	Gérants
Maria Jubrâ'il Khûqâz	1884-1855, p. 304	12q ard	Sayfi	M, enfants, Progn, Pauvres arméniens catholiques	Gérant, Évêque de la communauté
Suzanne al-Dimachqî	1895-1899, p. 53	2 manzils	Bâchûra	M, Jamîl, Aimé à vie, Pauvres élèves Rûms catholiques ML FL, Pauvres Rûms catholiques ailleurs	Gérant M, Époux, Enfants, Évêque de la communauté
Maryam Manassa	1903-1904, p. 8	2 khâns	Mînat al-Husn	M, fils, Gén ML FL, épouses des fils, Tous les pauvres de Bey	Gérant M, Directeur couvent latin, Hâkim al-shar'î

Tableau 3 : Les waqfs mixtes familiaux des fondatrices musulmanes

Nom	Date Registre, Page	Propriétés	Localisation	Bénéficiaires	Gérants
Khadija al-Ghûl	1855-1856, p. 119	½ dâr, qahwa (café)	Beyrouth im	M, époux, fille	Gérant M, époux
Fâtima Chânûh	1855-1856, p. 141	2 dukkâns	al-Mu'allaqa	Elle et son époux, frais enterrement	Gérant Ahmad Bawwâb
Sâfiyya bt Husayn Shânûh	1863-1864, p. 37	Dukkân	Suq al-Basal	M, 1/4 lecture Coran sur stèle 1 fois/semaine	Gérant M, Ahmad Majdhûb
Khadija bt Makram	1856-1858, p. 15/200	Ard, bayt	Zarûb ammâm Saghîr	M. Hasan Jamâl Sa fille enfants M, FL, FS famille	Gérant M, Bénéficiaires
Khâdija bt Husrum	1856-1858, p. 23/200	Dukkân	Sk Askifa	M, 'Abd Al-Rahmân Naqqâsh ML FL FS	Gérant M, Bénéficiaire, l'ainé des enfants
Zarîfa al-Ghûl	1884-1885, p. 320	4 ûdas, ard	Musaytba	M 1/2, époux ½	Gérant M. époux

Tableau 4 : Les waqfs mixtes familiaux des fondatrices non-musulmanes

Nom Registre, Page	Propriétés	Localisation	Bénéficiaires	Gérants
Nastás bt Fayyád 1887-1890, p. 55	12q/24q ard	Sayfi	Pauvres famille Fayyád	Gérant M, frère Wadî' Fayyád
Suzanne bt Ballûza 1898-1900, p. 129	Manzil 2 étages	Bâchûra	M, Jamîl, Amîn, Na'ûm Tabîb	Gérant M
Suzanne bt Ballûza	Manzil plusieurs ûdas	Bâchûra	M, Jamîl, Amîn, Na'ûm Tabîb	Gérant M
bt Iliâs Hanania (le prénom de la femme n'est pas mentionné dans l'acte) 1900-1905, p. 80	Dukkân	Rmayl	M, pauvres femmes de la famille	Gérant Hanna Hanania

Les types de biens mis en waqf par les fondatrices

Les biens donnés en *waqf* familial par les femmes, toutes communautés confondues, sont par ordre d'importance de type résidentiel, commercial et agricole.

Les biens résidentiels (*dâr*, *bayt*, *manzil*, *masâkin*, *ûda* et *qabû*) sont en effet les propriétés les plus mentionnées. Il apparaît ainsi que les fondatrices musulmanes et non-musulmanes effectuaient de nombreuses transactions sur leurs biens, généralement résidentiels, en les dédiant au *waqf*. Le choix des habitations montre que la fortune des fondatrices est composée au moins d'une grande quantité de biens résidentiels. En supposant que ce qu'elles léguaient était le tiers du patrimoine hérité, et ce d'après les lois du Coran, on peut penser que les femmes possédaient d'autres types de biens. Les documents ne disent rien sur la fortune complète des donateurs.

Quoi qu'il en soit, le marché des propriétés foncières urbaines opérait comme de vraies entreprises privées, car les revenus de la location étaient des sources de rentes régulières. Vivre dans une maison louée ne voulait pas dire qu'il y avait une différence, au plan pratique, entre une maison louée et une maison possédée ; cela ne devait pas présenter d'inconvénient pour les citadins qui résidaient en permanence en ville. Les Beyrouthins occupaient ces habitations selon leur situation économique. La maison louée était en tout cas une commodité pour les pauvres qui ne pouvaient pas s'offrir des maisons privées (Marcus 1975 : 136). Leurs lieux de résidence étaient modestes et variés, s'agissant, d'après nos archives, de *ûda*, de *maskan*, de *bayt* ou de *manzil*. Quant aux grandes familles de Beyrouth, elles résidaient dans des *dârs* et des *hâras* (Davie 2004).

Notons, par ailleurs, que les associations dans une seule propriété étaient des cas très fréquents. La taille des parts dans les copropriétés était exprimée en *qîrât*, vingt quatre *qîrâts* constituant une part entière (Marcus 1975 : 144). Citons quelques exemples :

- Nastas, fille de Jirjis Fî'ânî qui fonde en *waqf* charitable 12/24 *qîrâts* des trois *ûdas* d'un *dâr* (Registre 1869-1870, p. 147).
- Zahra, fille du Hajj Muhammad al-Kanafânî qui cède en *waqf* familial ½ *qîrât* du *khân* al-Kanafânî (Registre 1895-1899, p. 61).
- Maria Jubrâ'îl Khûqâz qui donne en *waqf* familial 12 *qîrâts* d'un terrain (Registre 1884-1885, p. 304).

Le marché des transactions immobilières tend perpétuellement à faire réduire le nombre de copropriétaires en une seule propriété, par le biais de procédures judiciaires comme les achats de parts entre héritiers et que l'on appelait *mukhâlasa* (Adada 2009).

Quant aux biens commerciaux, que nos archives désignent par *dukkân*, le *khân*, *makhzan*, *bustân*, *'awdeh* et *qahwâ*, notons que leur apparition dans les archives est

moins fréquente. Cela ne démontre pas moins que les femmes participaient aux activités commerciales de la cité, dont elles dédiaient la rentabilité aux *waqfs* qu'elles fondaient. Il est remarquable que les femmes géraient soit directement ces biens, soit par le biais de leurs époux ou de leurs *wakîls* (représentants), en cas d'obstacles de la part de la famille ou de l'environnement social traditionnel.

Il est à signaler encore que la mention de terrains, *ard*, est très rare dans les archives. Quand un terrain est mentionné, il contient souvent un bien résidentiel (*dâr*, *ûda* ou autre), et selon la formule : « *ard muhtamila 'ala dâr, bayt, ûda, masâkin....* »². Il arrive aussi que le terrain dédié ne soit pas entier. Deux exemples :

- Dans l'acte du registre de 1863-1864, à la page 464, la fondatrice Darwîcha fille de Mustafâ Qarâqîrâ dédie les deux tiers d'un terrain dans la proche banlieue du quartier Bâchûra.
- Dans un acte du registre de 1866, à la page 363, Amîna fille de Mustafâ Qarâqîrâ, dédie un tiers d'un terrain situé dans la même banlieue.

Les terrains vides n'abondaient certes pas dans la ville *intra-muros*, qui manquait naturellement d'espaces libres. Mais il existait des jardins, devant ou dans la cour des maisons, où l'on plantait des arbres fruitiers (Davie 2001). Les vrais terrains agricoles étaient par contre situés dans les faubourgs et les banlieues proches, et qui ont gardé leur aspect rural jusqu'au tournant du XXème siècle (Davie 1996 : 12).

De manière générale, les tableaux ci-haut nous aident à affirmer que les propriétés privées des femmes en biens commerciaux et en terrains étaient moins importantes que les biens à fonction résidentielle. Il ne faut pas oublier que l'acquisition de propriétés par les femmes dépendait en grande partie des stratégies masculines de transmission du patrimoine familial, par l'héritage et par le *waqf*. Dans ces deux institutions, nos archives démontrent que la terre est surtout léguée aux garçons, ceux-ci préservant le nom de la famille pendant des générations, tout en évitant l'émiettement du patrimoine par le mariage des filles. Il s'agit donc plus de culture locale que de pratique de la loi musulmane, qui ne distingue pas entre homme et femme dans la distribution du patrimoine. Au contraire, elle affirme le droit de la femme à la succession de son père, surtout concernant la terre, ne mentionnant uniquement que la part de l'héritier mâle doit être le double que celle de la femme. Il n'existe donc pas de restrictions sur le type de propriétés entre les deux genres (Mundy 1979 : 161-162).

² Un terrain comprenant une grande résidence, une habitation, une pièce, des pièces d'habitation (traduction de l'auteur).

Le choix des bénéficiaires par les fondatrices des waqfs

Il ressort des tableaux que le premier bénéficiaire de la fondation est la fondatrice elle-même qui se nomme première bénéficiaire pour le restant de sa vie, ainsi que pour la gérance de son *waqf*, quitte à ce que cette gérance passe à l'aîné des bénéficiaires ou aux mâles de ses enfants particulièrement : tout cela dépend de la volonté de la fondatrice et des conditions qu'elle stipule pour son *waqf*.

Sur les treize *waqfs* familiaux, dix sont effectués par des musulmanes et trois par des chrétiennes. Sur les dix *waqfs* mixtes, six sont dédiées par des musulmanes et quatre par des chrétiennes. Le nombre des fondations familiales est très réduit pour les fondatrices non-musulmanes. Pourtant, les fondations de *waqfs* pour les non-musulmans sont permises par la loi islamique. Le célèbre *cadi* hanafite al-Shaybânî, mieux connu sous le nom d'al-Qassâf avait écrit expressément au sujet des non-musulmans, ou *dhimmi*s :

« Si un homme *dhimmi*, chrétien ou juif, fonde en *waqf* une habitation, un terrain ou une propriété au profit de ses descendants et de leurs enfants jusqu'à extinction des générations et, qu'à la fin, il lègue aux pauvres l'usufruit de son *waqf*, ceci est permis par la juridiction hanafite musulmane » (al-Qassâf 1904 : 335-337).

Ceci nous conduit à conclure que le nombre réduit des fondations familiales chez les chrétiennes n'est pas la conséquence d'une restriction de la part de la loi musulmane. Celle-ci est appliquée sur tous les sujets de l'Empire ottoman. Les fondatrices sont « libres juridiquement de choisir les bénéficiaires et de gérer leur fondation, même si en réalité ce choix est sujet à une influence sociale qui conditionne leur choix » (Deguilhem 2003 : 330).

Les bénéficiaires des fondatrices musulmanes

Dans les tableaux, nous remarquons la présence de quatre actes parmi les fondations musulmanes où sont désignées les filles des fondatrices, ainsi que leurs enfants. Les six actes restants désignent une répartition de l'usufruit du *waqf* entre les garçons et les filles, et ce selon la *farîda char'iyya* qui stipule toutefois que la part du garçon est égale au double de la part de la fille. Si les bénéficiaires ne sont pas les enfants directs de la fondatrice, la *farîda char'iyya* sera appliquée sur les filleuls. Ceci prouve le respect des femmes musulmanes aux dispositions de leur religion, ainsi qu'aux pratiques traditionnelles locales de cette époque. Par ailleurs, les fondatrices n'oubliaient pas leur époux : quatre actes font allusion à eux ainsi qu'aux veuves et les proches parents de la famille.

Dans le cas où la fondatrice n'est pas mariée, elle est désignée par *bint* (fille de) dans les archives. Dans ce cas et dans celui où la fondatrice est mariée mais n'a pas d'enfants, elle stipule comme bénéficiaires des enfants dont le nom de famille est différent du sien, qui sont donc étrangers à sa famille. Il se peut alors qu'il s'agisse de ses neveux ou de ses nièces, qui portent le nom de famille de leur père qui est forcément différent de celui de la fondatrice. Citons les exemples suivants :

- Le *waqf* de Chârifa Qâsim Hamawî, épouse Husayn, qui désigne comme bénéficiaires les deux fils de 'Abdallâh 'Atîq et leurs enfants, d'après la *farîda char'iyya* (Registre 1848-1852, p. 68).
- Dans un acte de *waqf* mixte, il est mentionné que Khadîja, fille de 'Umar Makram, lègue l'usufruit de son *waqf* à *Hasan*, fils de 'Abdallâh Jamâl, et ses enfants filles et garçons, d'après la *farîda char'iyya* (Registre 1856-1858, p. 15).
- La troisième fondatrice dans un acte de *waqf* mixte est Khadîja, fille de 'Umar Husrum. Elle lègue l'usufruit de son *waqf* aux enfants garçons et filles de 'Abdul Rahman al-Naqqâsh, suivant la *farîda char'iyya* (Registre 1856-1858, p. 23).

Dans les quatre actes mixtes des fondatrices musulmanes qui restent, il s'agit de prières pour le repos de l'âme de la fondatrice et de son époux, ainsi que de dépenses d'argent pour les frais d'enterrement de la fondatrice ou pour la récitation du Coran pendant le mois du Ramadân et encore pour un legs à la fille de la fondatrice et à ses enfants, mais l'usufruit du *waqf* devant être réparti selon la *farîda char'iyya* à la seconde génération.

Les bénéficiaires chez les fondatrices non-musulmanes

Comme nous l'avons signalé plus haut, les actes de fondation des femmes non-musulmanes sont au nombre de trois. La première fondatrice lègue l'usufruit de son *waqf* à ses enfants et à leur progéniture (Registre 1884-1885, p. 304). La seconde lègue l'usufruit à son fils et à son épouse, puis à leur progéniture, filles et garçons (Registre 1903-1904, p. 8). La troisième, Suzanne fille d'Antûn al-Dimachqî, lègue enfin la rente de sa fondation à Jamâl et Aimé, enfants de Murâd Baddûr, probablement les enfants de sa sœur (Registre 1895-1899, p. 53).

Aucune distinction de genre n'est mentionnée dans ces trois actes familiaux. La rente des filles est égale à la rente des garçons. Nous ne retrouvons cependant cette égalité du droit à l'usufruit du *waqf* entre les deux genres que très rarement dans les actes des fondatrices musulmanes.

Les bénéficiaires dans les waqfs mixtes des non-musulmanes

Les quatre *waqfs* familiaux mixtes chez les fondatrices non-musulmanes sont aussi sans discrimination vis-à-vis du genre. Nous avons deux actes au profit des pauvres de la famille (Registre 1887-1890, p. 80 et Registre 1900-1905, p. 885) et deux autres, précisément ceux des cousines Suzanne fille d'Antûn Ballûza et Suzanne fille de Yûsuf Ballûza (Registre 1896-1900, p. 161 et Registre 1898-1900, p. 129) qui lèguent toutes les deux l'usufruit de leur waqf aux enfants Jamîl et Amîn, fils de Na'ûm Tabîb. Ces derniers sont-ils les fils de la sœur d'une des deux cousines ? Ou bien les fils d'une troisième cousine ou l'une des sœurs des deux cousines ? Nos documents n'offrent pas ce genre de renseignement, c'est-à-dire qu'ils ne précisent pas la relation entre les fondatrices et les bénéficiaires de la rente de leur fondation.

Ce qui semble important en tout cas pour les fondatrices, c'est le choix de bénéficiaires de genre féminin, un choix qui est en général mis à mal par les lois d'héritage de l'Islam, car, non seulement les filles héritent la moitié d'une part du garçon mais aussi, quand elles n'ont pas de frères, ce sont les parents du père qui héritent avec elles : les oncles et les cousins suivent les liens de sang, *al-'asab*. Le droit musulman sunnite appliqué dans l'Empire ottoman sous-entend qu'il s'agit de la famille patrilénaire, à savoir une famille souche issue d'un ancêtre commun groupant frères, neveux, ascendants et collatéraux (Najjar 1983 : 11). L'avantage du *waqf* est qu'il peut briser les lois d'héritage sunnites, en donnant la liberté aux fondatrices, comme nous l'avons constaté, pour favoriser le genre féminin, veuves et filles, non seulement en éloignant de leurs biens une association avec cousins et oncles (les agnats), mais aussi en leur donnant une part entière du patrimoine familial. Dans ce cas, les fondations *waqf* favoriseraient une conception différente de la famille : une famille-foyer, composée du ménage époux, femme et enfants.

Des recherches que nous avons entreprises à partir de nos archives sur les fondations de *waqfs* entre les différentes communautés de Beyrouth, ainsi que sur le genre, nous pouvons établir les quelques réflexions suivantes.

Au niveau quantitatif, les *waqfs* des hommes sont plus nombreux que ceux des femmes. Il est vrai que les femmes forment la moitié de la population, mais elles constituent une plus petite proportion parmi les fondateurs de *waqfs*. Nous ne pouvons pas avancer que les femmes sont moins pieuses que les hommes ou qu'elles soient moins intéressées par la distribution de la rente de leurs waqfs, pour justifier que le volume de leur fondation soit inférieur à celui des fondations des hommes. S'il est vrai que les possessions des femmes sont beaucoup moins consistantes que celles des hommes, il n'en reste pas moins que cela est dû à la loi musulmane sur l'héritage qui stipule à la femme la moitié de la part de l'homme. En plus, elles étaient de manière générale quasiment exclues de l'héritage de certains types de biens comme les terres, les exploitations agricoles ou les associations commerciales.

Tout ceci entraîne un impact non seulement sur l'effectif des femmes parmi les fondateurs de *waqf*, mais aussi sur d'autres aspects des relations des femmes avec le *waqf* comme la gérance. En effet, il était très rare qu'un fondateur choisisse une femme comme gérante de son *waqf*, mais le contraire est fréquent. Aussi, pratiquement, aucune femme ne peut figurer parmi les derniers bénéficiaires ou les dernières générations profitant de l'usufruit du *waqf*. La part de la femme dans la rente décline à chaque étape générationnelle jusqu'à devenir nulle (Baer 1983 : 461).

Même quand une femme est la gérante de sa fondation pendant sa vie, cette fonction passe à l'homme après son décès que ce soit son époux, l'aîné de ses fils ou une personne religieuse de sa communauté qui aura à s'occuper de gérer la partie charitable de son acte de fondation, comme l'évêque ou le cadî, donc des hommes.

Les fondatrices chrétiennes de *waqfs* charitables

Les fondations pieuses sont des *pia causa*. Dans les religions juive et chrétienne, il existe une ancienne tradition de fondation de *waqf* dont les buts étaient similaires à ceux du *waqf* musulman et qui ont sans doute inspiré celui-ci. Malgré ceci, chrétiens et juifs qui vivaient sur les territoires ottomans adoptèrent le *waqf* musulman et ce à partir du Moyen-Âge. L'adoption de la pratique du *waqf* musulman par les communautés non-musulmanes est un exemple d'utilisation des minorités du système légal de la majorité. En plus, les minorités religieuses établissaient leur *waqf* dans les tribunaux *char'î* musulmans.

Les archives que nous avons consultées au tribunal *char'î* de Beyrouth concernent effectivement les *waqfs* charitables des communautés non-musulmanes. Ces fondations se distinguent, d'une part, par la diversité des confessions concernées et, d'autre part, par la multiplicité des institutions charitables en faveur desquelles elles ont dédié la rente de leurs *waqfs*.

Tableau 5 : Les bénéficiaires des actes de waqfs pour les fondatrices non-musulmanes

Fondatrices non-musulmanes Registre/Page	Propriétés	Bénéficiaires
Thérèse Jumayyil Reg. 1846-1848, p. 116	½ qabû	Pauvres catholiques Restauration + Location
Mariam veuve Mitri Farrâ Reg. 1855-1856	Dâr	Pauvres rûms de Beyrouth
Nastâs Fi'ânî Reg. 1869-1870, p. 147	3 ûdas + dâr	Pauvres du couvent Saydnâyâ
Sâra bt 'Atallâh Reg. 1873-1874, p.290	Qabû + bayt	Pauvres Eglise Mar Mikha'il Pauvres rûms de Beyrouth
Sâra 'Abdallah Khayyât Reg. 1873-1874, p.290	Qabû + bayt	Pauvres Église Mar Mikha'il
Labîba Chamî Reg. 1884-1885, p. 533	Ard, ûda	Pauvres rûms catholiques Dukkân + Restauration
Mariam bt Y. Hanna, la religieuse Reg. 1884-1885, p. 958	4 ards, ûda	Pauvres rûms catholiques + Restauration
Mentor Moth et épouse Augusta et sœur Augusta Reg. 1884-1885, p. 131	3 ards et mabanî	École anglaise
Maria Kouqâz Reg. 1884-1885, p. 204	Ard	Pauvres arméniens catholiques
Hanné Fayad Reg. 1887-1890, p. 290	3 ûdas	Pauvres orthodoxes + Restauration
Sûfiyya Yussuf Reg. 1890-1892, p. 296	3 dârs	Pauvres du couvent Bichâra des rûms catholiques
Susanne A. al-Dimaschqî Reg. 1895-1899, p. 53	2 manzil	Pauvres élèves rûms + Restauration
Susanne Y. Ballûza Reg. 1896-1900, p. 166	Manzil + plusieurs ûdas	Pauvres des écoles orthodoxes
Susanne A. Ballûza Reg. 1898-1900, p. 16	Manzil et étage	Elèves orthodoxes + Restauration
Émilie, Khalîl Sursuq Reg. 1900-1903, p. 62	Ard + 2 dârs + dukkân	Pauvres élèves de Zahrat al-Ihsân
Bt Iliâs Hanania Reg. 1900-1905, p. 72	Khan	Pauvres maronites
Marie bt Jean Zieux (française) Reg. 1903-1904, p. 154	2 dârs	Pauvres du couvent Saint-Joseph de l'Apparition
Hanné Manial, (française) Reg. 1903-1904, p. 155	Bustân	Pauvres du couvent lazariste

Conclusion

L'étude des documents du *waqf* consignés au tribunal *char'î* de Beyrouth confirme que les femmes partageaient avec les hommes les fondations de *waqfs*. Durant la période concernée, les femmes de toutes confessions ont fondé tout genre de *waqf* : familial, mixte et charitable, dans une proportion de 29%.

L'analyse a montré que les biens dédiés en *waqfs* familiaux étaient des propriétés résidentielles en général. Pour ce qui est des *waqfs* charitables des musulmanes, ils sont constitués de propriétés commerciales essentiellement, et peu de terrains. Ceux des chrétiennes sont plutôt des biens résidentiels et des terrains non cultivés, et peu de propriétés commerciales. Ces stratégies de choix de biens dévolus à des bénéficiaires charitables dépendent de la volonté des femmes de rémunérer les institutions religieuses et sociales suivant leur parcours personnel et spirituel de chacune, qu'elle soit musulmane ou chrétienne.

Nous avons encore noté que les fondatrices musulmanes optent pour faire bénéficier les édifices religieux (mosquée et *zâwiya*) et les pauvres des deux villes saintes, la Mecque et Médine. Les *waqfs* fondés dans le but de subventionner les pauvres des écoles musulmanes se manifestent dès le début du XIX^{ème} siècle (Registres 1903-1904). Cette pratique n'est pas insolite. Elle s'explique par l'environnement culturel ottoman auquel Beyrouth appartenait. Il fallait du numéraire pour restaurer les édifices religieux, financer le personnel des mosquées — le « farrach » qui entretenait la propreté des lieux par exemple ; le « *cheykh al-sajjad* » qui s'occupait des tapis ; le *mou'azzins* qui appelaient à la prière cinq fois par jour ; le « *moudarris* » qui enseignent le Coran ; le imam qui annonçait la khutba du vendredi. Il fallait aussi du numéraire pour subventionner les *waqfs* dit *Ibriq et Kuffat al-khobz* qui offraient aux pauvres le boire et le manger (Adada 2009) pour enseigner aux élèves des écoles coraniques et pour soutenir les pauvres des deux villes saintes. C'est le loyer des biens commerciaux qui assurait du numéraire à ces entreprises de bienfaisance.

En ce qui concerne les fondatrices non-musulmanes, nous avons remarqué que les biens dédiés aux *waqfs* sont tout d'abord des propriétés résidentielles et des terrains, rarement des biens commerciaux. Peut-être s'agissait-il de donations ayant pour but de loger des bénéficiaires sans logement, puisque les principaux bénéficiaires étaient les pauvres des couvents, des églises, des écoles et des hôpitaux. Beaucoup de couvents cités sont nouvellement fondés par des missionnaires étrangers et deviendront des orphelinats et des écoles. Une demande en bâtiments pour les pauvres et les orphelins a pu justifier les donations des missionnaires français et anglais et celles des fondatrices locales.

Pour terminer, notons que la fondation de *waqf* par les femmes peut être considérée comme un début d'émancipation féminine à partir des premières décennies du XX^{ème} siècle. Ce développement a en effet contribué à impliquer directement les

femmes dans la vie économique, à leur offrir le moyen de pourvoir efficacement à l'entraide communautaire et sociale, et à améliorer donc leur statut au sein de la société ottomane.

Sous ce regard, le waqf ressort comme un des moteurs des attaches familiales et communautaires et un instrument d'intégration sociale. Dans ses deux versions, familiale et charitable, il apparaît comme une des principales courroies de la politique sociale des communautés et de l'État, puisant des fonds auprès des nantis et les redistribuant auprès de ceux qui sont dans le besoin. Dans cette dynamique, les femmes ottomanes semblent avoir joué un rôle non négligeable.

Janvier 2010

BIBLIOGRAPHIE

- ADADA Aurore, 1997, *L'héritage dans les familles bourgeoises grecques-orthodoxes de Beyrouth*, Mémoire de maîtrise d'histoire, Beyrouth, Université de Saint-Joseph.
- ADADA Aurore, 2009, *Réseaux socioculturels et économiques à Beyrouth ottoman (1843-1909) à travers les waqfs*, Thèse de doctorat en Histoire, Université de Provence Aix-Marseille 1, 300 p.
- BAER Gabriel, 1983, « Women and Waqf: an Analysis of the Istanbul Tahrir of 1546 », *AAS*, 17, 9, pp.10-27.
- DÂHIR Mas'ûd, 1985, *Bayrût wa jabal lubnan 'ala mashârif al-qarn al-'ishrîn. Dirâsat fî al-târikh al-ijtimâ'î min khilâl mudhakarât A. Krimski 1896*, Bayrût, Dâr al-Mada
- DAVIE May, 1996, *Beyrouth et ses faubourgs, 1840-1940, une intégration inachevée*. Beyrouth, Les Cahiers du CERMOC, n° 15.
- DAVIE May, 2001, *Beyrouth, 1825-1877, un siècle et demi d'urbanisme*, Publications de l'Ordre des Ingénieurs et Architectes de Beyrouth.
- DAVIE May, 2004, *Maisons traditionnelles de Beyrouth : typologie, culture domestique, valeur patrimoniale, vol. 1, Le secteur Rmeil-Médawwar*, Beyrouth, Apsad, 43 p.,
<http://almashriq.hiof.no/lebanon/900/902/MAY-Davie/maisons-I/html/>
- DEGUILHEM Randi, 1995, « Approche méthodologique d'un fonds waqf : deux registres de sharî'a du XIXe siècle à Damas », in R. Deguilhem dir., pp. 45-70.
- DEGUILHEM Randi, 2003, « 'Gender Blindness' et l'influence sociétale à Damas à la fin de l'Empire ottoman : des femmes qui créent et administrent les fondations pieuses », *HAWWA*, n° 1/3, pp. 329-330.
- DOUMANI Bechara, 2001, « Waqf, transmission de propriété et genre : les dotations familiales dans la Grande Syrie entre 1800 et 1860 », *Chronos*, n° 4, pp. 129-185.
- FAY Mary Ann, 1997, « Women and *Waqf*: Property, Power, and the Domain of Gender in Eighteenth-Century Egypt », in Madeline C. Zilfi, éd., *Women in the Ottoman Empire. Middle Eastern Women in the Early Modern Era*, Leyde, Brill, pp. 28-47.
- HOEXTER Miriam, 1998, « *Waqf Studies in the Twentieth Century: the State of the Art* », *JESHO*, 41, 4, pp. 474-495.
- JENNINGS Ronald C., 1975, « Women in Early 17th Century Ottoman Juridical Records. The Sharia Court of Anatolian Kayseri », *JESHO*, v. XVIII, part I.
- MUNDY Martha, 1979, « Women's Inheritance of Land in Highland Yemen », *Arabian Studies*, 5, pp. 161-188.
- NAJJAR Ibrahim, 1983, *Les transmissions à titre gratuit : les successions*, Beyrouth, Librairie du Liban.

SHAYBANI (AL-KHASSÂF) Abû Bakr Ahmad ibn 'Amûd, 1904, *Kitâb ahkâm al-waqf*, Le Caire.

SMYRNELIS Marie-Carmen, 2000, *Une société hors de soi. Identités et relations sociales à Smyrne aux XVIIIe et XIXe siècles*, Thèse de doctorat sous la direction de Maurice Aymard, Paris, EHESS, 2 vols.